

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE

Londres, le 29 mai. — *Prix des fonds.* — Red. 91 1/2, cons. 92 7/8; cons. à terme, 93; actions de la banque, 100.

Le *Courier* publie aujourd'hui la lettre que le prince Léopold a adressée aux plénipotentiaires des trois puissances alliées, à Londres, pour leur annoncer son abdication qu'il fonde principalement sur la connaissance qu'il a acquise qu'il n'aurait pas été accueilli librement et unanimement par la nation grecque. Cette lettre (que nous ferons connaître) est datée de Londres, le 21 mai.

(Nous devons revenir sur la remarque faite il y a quelques jours, que le prince Léopold de Cobourg n'est pas l'oncle, mais le cousin germain de la princesse Victoire, fille du duc de Kent. Il est vrai, comme on l'a dit, que le prince Léopold ayant épousé la fille du roi d'Angleterre actuel, n'était devenu, à raison de ce mariage, que cousin de la jeune princesse, fille d'un frère du roi; mais l'épouse du duc de Kent était sœur du prince de Saxe-Cobourg, et à ce titre, celui-ci est l'oncle maternel de la princesse Victoire.)

Des personnes se disant bien informées prétendent même que c'est sur cette dernière qualité que se fondent les chances du prince à devenir dans la suite régent d'Angleterre.)

Dans la *chambre des pairs*, lord Aberdeen a déposé hier sur la table les documents additionnels relatifs à l'affaire de la Grèce, et a déclaré qu'il n'y manque que quelques lettres du prince Léopold, marquées par S. A. R. comme secrètes.

Sir Robert Peel a communiqué à la *chambre des communes* les papiers relatifs à la correspondance entre le gouvernement de S. M. et le prince Léopold, touchant la souveraineté de la Grèce.

M. O'Connell a ensuite fait une motion pour la réforme parlementaire; après de vifs débats elle a été rejetée par une majorité de 319 voix contre 13.

## FRANCE.

Paris, le 30 mai. — Il n'est point vrai qu'il y ait à Paris des conférences diplomatiques par rapport à l'affaire d'Alger, comme le prétendent quelques journaux anglais et français. (G. de France.)

On écrit de Falaise (Calvados):  
Les incendies ont commencé dans cet arrondissement le 6 mai. La première tentative eut lieu ce jour-là à la Villette, à 10 heures du soir. La vigilance des habitans empêcha qu'elle n'eût aucun résultat.

Le 13, à 10 heures du matin, la flamme se montra sur le toit d'une maison assurée, en la commune de Cauvicourt. Les plus prompts secours ne purent empêcher un très-grand désastre. Cinquante appartemens furent réduits en cendres. Dix-sept ménages se trouvèrent sans asile.

Le 15, à Saint-Denis-de-Méré, le feu dévora un pauvre village, nommé le Val Pichard, situé dans les gorges de rochers, au bord du Noireau. Dix-sept maisons furent détruites en peu d'instans. Les malheureux habitans furent emmenés à Condé et dans les villages voisins.

Le 17, dans la matinée, une belle ferme et une douzaine de maisons furent consumées à Epauvray. Sans les pompes et les secours venus en toute hâte de la ville, le désastre eût été plus grand encore. La perte a été fort considérable.

Le soir du même jour on vit une fumée s'élever au-dessus d'un toit de chaume, au hameau de Bouchelles, commune de Saint-Omer. Une jeune fille tenait heureusement en ce moment un seau à la main qu'elle jeta sur le point enflammé en appelant les secours. On travailla près d'une heure encore avant d'étouffer entièrement l'incendie. Vingt-cinq

maisons groupées sur un point élevé et sans eau, allaient se trouver consumées sans le hasard qui permit d'y porter secours dès le premier moment.

Ces événemens sont regardés généralement comme le résultat de la malveillance, et quelques individus sont arrêtés comme étant soupçonnés d'y avoir pris part. La consternation qu'ils ont jetée dans l'arrondissement a été très-vive, et a forcé de recourir, sur tous les points à une surveillance active pour écarter les malfaiteurs. Les habitans des campagnes, et même ceux de la ville, se sont spontanément armés pour défendre leurs propriétés. La troupe de ligne est venue ensuite pour les soutenir, ainsi qu'un escadron du 16<sup>e</sup> de chasseurs. On a réparti ces troupes sur les divers points du pays. Il y a lieu de croire que le calme ne tardera pas à se rétablir. Les *brûleurs* semblent avoir déjà changé de canton. Ils ont mis le feu, dans la nuit du 22, en la commune de Giel, dépendant de l'arrondissement d'Argentan, et du département de l'Orne. Ainsi cette infernale association de malfaiteurs semble disposée à porter successivement ses ravages sur les divers points du pays. Fasse le ciel que le zèle des magistrats et des administrateurs parvienne à les arrêter et à en faire prochainement de sévères et terribles exemples. (Gazette des Tribunaux.)

Nous avons vu aujourd'hui des personnes arrivant de la Normandie, et nous annonçons avec plaisir que les inquiétudes commencent à se calmer. L'attitude qu'a prise la population est de nature à intimider les incendiaires, non pas que l'on tire, comme on l'a dit, sur tout inconnu, mais il arrive souvent que la présence d'une personne suspecte est annoncée par un coup de fusil, signal convenu pour rassembler main-forte. On conduit chez le maire les individus sur lesquels on a des doutes: si leurs papiers sont en règle, ils poursuivent leur route, sauf à être arrêtés et soumis à une nouvelle exhibition au premier village. Il nous a été assuré que des membres de l'autorité judiciaire avaient été arrêtés de cette manière, et bientôt relâchés, comme on le pense bien.

Nous voyons par la *Gazette des tribunaux* de ce jour, que le sieur Henri Hébert, officier de paix, est parti pour Caen avec plusieurs agens de police de Paris; il paraît que son départ date de plusieurs jours, puisqu'une lettre de Vire, du 24, annonce qu'il a été arrêté comme incendiaire; et forcé à exhiber sa carte et son passeport, moyennant quoi il lui a été permis de continuer ses explorations.

Pour se faire une idée des mesures prises par les habitans pour se défendre, on nous a cité une petite commune où, au signal donné, 120 hommes armés se montreraient à l'instant (J. du Comm.)

M. Louis-Jérôme Gohier, ancien membre du directoire exécutif, est mort ce matin à Paris. C'était un des hommes les plus honnêtes et des plus désintéressés de la révolution.

Les nouvelles de Londres sont du plus haut intérêt.

Il y a évidemment dans l'abdication du prince Léopold autre chose qu'une question de politique extérieure; il y a une partie de l'avenir de la Grande-Bretagne.

A mesure que les souffrances de Georges IV approchent de leur terme, le voile se soulève chaque jour davantage sur cette grave et immense question d'une régence prochaine; le prince Léopold n'a voulu décidément sacrifier aucune des chances qui l'appellent un jour à en faire partie, et peut-être à en devenir le chef.

Aussi déjà le ton change dans les discussions parlementaires. Cette chambre des pairs, si calme et si obéissant depuis deux ans, a repris, vis-à-vis du ministère, un langage d'autorité auquel nous n'étions plus accoutumés. La défense du prince Léopold, aujourd'hui incriminé par les ministres, et si étranger, il y a quelques années, à tous les débats politiques, est épousée dès l'abord, et presque avant la production des documens, par les membres les plus considérables de la noble chambre; lord Grey, dont le nom se prononce depuis longtemps comme appelé à faire partie de l'administration sous l'héritier immédiat de la couronne, lord Grey est à la tête des partisans du prince de Cobourg. Lord Holland le seconde, et livre presque à la risée publique la politique extérieure du gouvernement.

Le 23 mai dernier, un ouragan terrible a exercé ses ravages sur Périgueux (Dordogne) et ses environs. Les principaux édifices de cette ville ont été fortement endommagés; les rues étaient remplies de décombres. Dans les campagnes, un grand nombre d'arbres a été déraciné et emporté au loin.

Une jardinière de Gardonne portait son enfant, âgé de dix-huit mois, il a été enlevé des mains de sa mère par l'un des premiers coups de vent, et lancé à douze ou quinze pieds. Un enfant de sept à huit ans se trouvait sur la pente de la route de Limoges, quand la tourmente commençait; il a été saisi par un tourbillon et roulé à plus de trois cents pas sur le Cours-des-Princes.

Des rouliers ont été renversés avec leurs charrettes; la plupart d'entr'eux, obligés de rentrer avec leurs chevaux, ont laissé en chemin leurs voitures qui n'auraient pu passer sur les troncs d'arbres dont nos routes étaient couvertes. Celles de Bordeaux et d'Angoulême offraient particulièrement l'aspect le plus déplorable: pas un seul arbre n'y est resté intact.

On mande de Bordeaux: « La grêle a ravagé le 24 une partie du département. »

Le même jour, vingt communes des environs de Fours et de Luzy (Nièvre), ont été ravagées par le même orage. Vignes, blés, arbres, tout a disparu, coupé, cassé, haché par une grêle affreuse. La population, privée de récoltes, de pain et de semences, pousse des cris de douleurs et de désolation.

M. M\*\*\*, contrôleur de la monnaie s'est suicidé avant-hier; il s'est porté à cet acte de désespoir par suite d'aliénation mentale. Nous en avons la preuve. Mais ce qu'il y a d'extraordinaire, et ce que les hommes de l'art pourront expliquer, c'est que s'étant brûlé la cervelle auprès de son épouse, qui depuis plusieurs années était paralysée de tous ses membres, et même était devenue muette, elle a recouvré tout-à-coup l'usage de la parole et le libre exercice de tous ses membres, par suite de la commotion qu'elle a éprouvée et de l'impression que lui a fait un événement aussi cruel qu'inattendu.

Le nommé Thenoux, dont les journaux ont énergiquement signalé la longue et scandaleuse impunité, a comparu le 19 mai devant la cour d'assises d'Aix sous la double accusation d'incendie et de tentative de parricide. Acquitté sur deux chefs, mais déclaré coupable de mauvais traitemens exercés sur son père presque septuagénaire, et de menaces suivies d'un commencement d'exécution, pour obtenir de lui la donation d'une partie de ses biens, Thenoux a été condamné à huit ans de travaux forcés.

L'ambassadrice d'Angleterre a donné le 28 mai à S. A. R. le duc de Chartres et au corps diplomatique un grand déjeuner, lequel a été suivi de danses qui se sont prolongées jusqu'à huit heures du soir. Les *déjeuners dansans* ne sont pas dans les usages de la société française, c'est une innovation que les Anglais ont introduite.

On lit dans le *Journal des Débats*:

« Voici un petit incident qui peut donner lieu à plus sérieuses observations, et qui démontre la nécessité de répandre les lumières dans toutes les

classes de la société. Il s'agissait d'une enquête ordinaire à laquelle présidait M. Planel, un des juges du tribunal de Valence (Drôme); un témoin se présente, on lui demande son nom, prénoms, âge, etc. Le juge-commissaire lui répète la formule du serment, vous jurez et promettez, etc. Il l'invite à lever la main et lui dit: Jurez. Le témoin lève la main et répond qu'il ne veut pas jurer. M. le juge lui fait observer qu'il a promis de dire la vérité, et qu'il réclame son serment. Le témoin promet de le donner, et le magistrat continuant, lui dit: Jurez donc. Alors le témoin, qui résiste une seconde fois, interpellé de nouveau, et croyant qu'on exige de lui un serment, répond: F...! M. Planel lui explique avec bonté ce que c'est que le serment, lui en révèle la sainteté, les obligations, les conséquences, et cet homme, qui a cinquante ans, qui est père de famille et habite une commune populeuse à deux lieues de Valence, avoue que c'est la première fois qu'il a entendu parler de tout cela.

— La Revue de Paris publie les détails suivans sur la fête projetée au Palais-Royal:

« Il n'est bruit depuis quelques jours que du grand bal que M. le duc d'Orléans doit donner après demain lundi à LL. MM. napolitaines. Le roi de France assistera à cette fête avec toute sa cour. Comme roi, Charles X reçoit des visites et n'en rend pas. S. M. déroge pour la première fois à cette loi rigoureuse de l'étiquette.

Toute la vaste enceinte du Palais-Royal doit concourir en quelque sorte à la splendeur de cette fête. Dans l'intérieur des appartemens les galeries du milieu sont réservées pour la danse: trois grands orchestres, placés sur des gradins, y domineront la foule et le bruit.

A droite, des buffets à rafraichissemens régneront tout le long de la galerie neuve, dite du Théâtre Français. A gauche, tous les appartemens seront disposés pour le banquet qui aura lieu, dit-on, à minuit précis. La table de LL. MM. et de LL. AA. RR. sera élevée sur une estrade magnifique, au milieu de la grande galerie.

Au dehors, les terrasses du palais seront ouvertes; on s'y promènera sur des tapis entre trois rangées de fleurs de toutes espèces. Un grand buffet sera établi à droite dans la partie des bâtimens qui n'est pas achevée, sous une immense toiture provisoire, et un échaffaudage complètera, pour l'œil, aux lumières, les lignes élégantes de la façade.

Tout le palais sera illuminé sur la cour et les parterres; des verres de couleur seront suspendus en guirlandes mobiles entre les candélabres du grand vitrage, les arbres du jardin et les vases à fleurs, sur lesquels ils seront placés comme autant d'orangers de feu. Une partie de la musique militaire de la garnison sera établie sur le côté de la terrasse qui regarde le jardin; le jardin restera ouvert au public pendant toute la nuit, ainsi que les galeries de pierre, la galerie d'Orléans et celles qui règnent autour du palais, toutes étincelantes de l'éclat du gaz. Le public ne pourra circuler dans les cours, il y aurait trop de danger pour la foule au milieu d'un tel mouvement de troupes, de chevaux et de voitures.

## PAYS-BAS.

### SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Voici la dépêche adressée, le 27 mai dernier, à M. le président de la deuxième chambre, par S. Exc. le ministre secrétaire-d'état, relativement au retrait du projet de loi sur l'instruction publique:

« M. le président, ainsi que le roi l'avait annoncé aux états-généraux dès l'ouverture de cette session, S. M. a soumis à l'examen de la seconde chambre une loi sur l'instruction, afin de donner d'un commun accord plus de fixité aux principes libéraux qui doivent régir cette matière importante. Les motifs qui ont dicté les dispositions de ce projet ont été développés par le message royal du 26 novembre 1829, et S. M. a témoigné à LL. NN. PP. par celui du 11 décembre de la même année, son désir que les délibérations de la chambre lui fissent connaître, si dans ses propositions S. M. avait atteint le but de ses efforts qui ne tendaient qu'à satisfaire les vœux raisonnables de tous les citoyens.

« Mais les délibérations qui ont eu lieu dans le sein des sections de la seconde chambre ayant fait voir que LL. NN. PP. sont en général d'avis qu'il

serait conseillable et avantageux de ne point procéder, quant à présent, à des dispositions législatives sur l'instruction, le roi a trouvé bon de se ranger à cette opinion, et de retirer le projet de loi dont il vient d'être fait mention; j'ai l'honneur, d'après les ordres de S. M. de vous en prévenir, M. le président, pour l'information de la chambre.

« S. M. espère que les soins qu'elle consacra constamment à un objet si intimement lié au bonheur de la nation, et les mesures qu'elle se propose de prendre, concourront puissamment à concilier les esprits, et lorsque l'expérience aura répandu de nouvelles lumières sur les questions qui les divisent, que plus d'unanimité de sentimens se fera appercevoir et que les besoins du temps, ainsi que les intérêts de l'instruction paraîtront réclamer une sanction législative, soit pour donner plus de stabilité aux principes qui régiront la matière, soit pour réprimer avec plus de force les atteintes et les abus, le roi invoquera avec une pleine confiance le concours de LL. NN. PP. Le secrétaire-d'état.»

### LIÈGE, LE 2 JUIN.

Les quatre honorables bannis n'ont pas encore reçu leurs passeports pour la France qu'ils ont demandés depuis plusieurs jours.

On lit aujourd'hui dans un journal ministériel: « Si nous sommes bien informés M. l'ambassadeur de France, à Bruxelles, aurait refusé, avant hier samedi, d'apposer son visa aux passeports des bannis Tielemans, de Potter, Barthels et de Nève, et aurait fondé son refus sur l'ordre qu'il en aurait reçu de la part du gouvernement. »

Nous ne pouvons jusqu'ici ajouter foi à cette triste nouvelle; des renseignemens tout-à-fait opposés et qui nous paraissent dignes de foi, nous avaient fait espérer que le gouvernement français était disposé à leur accorder asyle. (Belge.)

— Le Journal de La Haye dit qu'on croyait que la clôture de la session se ferait dans les premiers jours de cette semaine.

— Le 20 mai, on a retiré de l'Escaut, dans la commune de Pecq (Hainaut), le cadavre d'un habitant de Bruxelles. Il portait un porte-feuille dans lequel on a trouvé son nom avec ces mots écrits au crayon: Je me suis noyé le 14 mai.

— M. le marquis d'Assche, voyant que la première chambre refusait d'adopter le mode expéditif de discussion qu'il avait proposé, a pris le parti de revenir à Bruxelles, où il se trouve déjà depuis quelques jours. (Courrier des Pays-Bas.)

— Des lettres reçues de Rome, à la date du 15 mai, apprennent que le cardinal Fesch est tombé dangereusement malade, et qu'on désespère même de ses jours. S. Em. a été administrée. On assure qu'il a consacré par testament la plus grande partie de sa fortune à des œuvres pies, ne laissant que peu de choses à sa famille. Sa sœur, Mme. Lætitia Bonaparte, dont plusieurs journaux avaient annoncé la mort, est presque rétablie.

— On vient de réimprimer en France les brochures de M. de Potter, sur l'union des catholiques et des libéraux.

— La maison Oppenheim de Paris a été déclarée en état de faillite.

— Voici l'opinion des *Nederlandsche Gedachten* sur l'adoption de la loi concernant le café:

« La loi sur le café fournit matière à la désunion entre le Nord et le Midi. Ceux du Nord n'auront pas pu se dissimuler que l'adoption d'une loi, qu'ils regardent comme pernicieuse au commerce, aura donné lieu à quelques-uns de contenter leur ressentiment et leur haine. »

« La loi a mécontenté le plus grand nombre des députés du Nord. Comment! se sont-ils dit, nous avons sacrifié au désir de la paix et de la concorde une loi devenue odieuse SEULEMENT par de mauvaises applications et les instigations de la malveillance; c'est nous qui avons soutenu le gouvernement dans les jours du danger, et c'est ainsi qu'on nous traite pour prix de notre loyale fidélité!... En outre, c'est ouvrir une ancienne plaie: et, quoique l'on soit convaincu que le nouvel impôt ne peut être nuisible, personne ne contestera que le mécontentement de ceux, dont l'appui a été plus d'une fois nécessaire et le deviendra sous peu plus encore, méritait bien que l'on y fît la plus grande attention. La modération et l'aveu de toute exagération, tel est le caractère

propre du Néerlandais et celui qui le distingue du Français; et c'est sans doute un phénomène d'une nature sérieuse, quand on entend des hommes respectables parler d'un conseil qui serait excellent si l'on avait en vue d'enlever au meilleur des rois l'amour de ses sujets, et d'un impôt, qui non moins que la mouture dans le Midi, fera germer dans le Nord des semences de désunion contre le gouvernement. »

« Comment d'ailleurs la seconde chambre est-elle composée? N'est-ce pas des députés du Nord, connus par leurs idées libérales, que dépend ordinairement la décision dans les cas les plus graves? Il n'est pas prudent de mécontenter ceux dont l'amitié mérite d'autant plus d'attention que leurs principes ont une tendance plus sérieuse. »

« Le Midi est entièrement indifférent à l'adoption de cette loi, mais grande doit être la joie des mal-intentionnés, quand ils voient le gouvernement s'aliéner ceux dont l'adhésion leur donnait quelquefois une majorité. »

« Toutes ces considérations nous font regarder comme très probable que la loi, fût elle même adoptée par la première chambre, n'obtiendra qu'après de vaines délibérations l'assentiment de S. M. »

« La première chambre rejettera le projet. On peut en douter, et peut-être y a-t-il une raison très-grave pour désirer que cela ne soit pas: qu'au roi seul appartienne sans partage l'honneur d'une mesure que la Hollande recevra avec reconnaissance et que la Belgique verra sans déplaisir! Ce serait un grand désappointement pour ceux qui ont mis un coupable espoir dans un refroidissement entre le roi et ses fidèles sujets! »

— Le 5 mai, à minuit, plusieurs habitans de St. Pétersbourg ont vu, au milieu d'une nuit étoilée, et par un beau clair de lune, une aurore boréale des plus magnifiques, phénomène extrêmement rare dans cette saison. Les rayons du météore formaient un immense demi-cercle, où ils paraissaient successivement rouges, blancs, verdâtres puis s'effaçaient presque, et ensuite recommençaient à briller et s'élançaient en longues pointes jusqu'au zénith.

— Perlet qu'on peut regarder peut-être comme le comédien le plus original et le plus spirituel de l'époque, est à Bruxelles depuis plusieurs jours; il doit de retour à Anvers. Comment se fait-il qu'on ne songe pas à l'engager ici pour quelques représentations? Le succès de Perlet parmi nous serait immense. Les comédies-vaudevilles dans lesquelles il excelle, exigent peu de personnages, et les débris de notre ancienne troupe qui sont restés à Liège, y suffiraient en se réunissant. Romainville, Amédée et sa femme, Mlle. Juliot, Montigny, Neuville, et Juliet que nous avons vu s'essayer dans quelques rôles de *Martin*, voilà de quoi remplir à peu près tous les emplois. Les amateurs de bonne comédie sauraient, on n'en peut douter, un gré infini à celui de ces messieurs qui trouverait moyen d'attirer Perlet sur notre théâtre et d'y organiser trois ou quatre représentations.

### ARRÊTÉ SUR L'INSTRUCTION.

L'apparition inattendue du nouvel arrêté sur l'instruction a causé une sensation favorable. Après un dédain si affecté, si hautement avoué des plaintes du midi, après toutes les furibonderies d'absolutisme des écrivains ministériels, on avait presque oublié qu'il n'est donné à aucun pouvoir humain de se tenir long-temps dans un complet isolement de l'opinion et l'on est presque étonné d'apprendre aujourd'hui que cette opinion du midi tant méprisée, tant insultée, tant calomniée conserve encore assez d'influence dans la région du pouvoir pour l'amener à une concession.

Nous disons concession; car, quoi qu'il en soit de la teneur et de la portée réelle de la mesure, le pouvoir la donne dans cette intention; à tout le moins veut-il qu'elle passe pour telle; or, après ce que nous avons vu récemment, cela même, ce souci de l'opinion du Midi est une concession. C'est ce que chacun a compris à la lecture de l'arrêté. Et peut-être aussi a-t-on enfin conçu quelques espoirs que l'influence qui préside au *National* et aux *Nederlandsche Gedachten* perdrait quelque chose de sa fatale prépondérance.

Que si maintenant nous examinons la mesure en elle-même, nous ne pouvons lui trouver une importance beaucoup plus étendue pour la liberté générale de l'enseignement qu'à ce projet de loi dont la chambre, de part ni d'autre, personne n'a voulu. On a fait, à la vérité, justice d'une absurde formule de serment que renfermait le projet de loi; les pénalités spéciales ne sont pas reproduites non plus; elles ne pouvaient l'être par un arrêté. Mais cela près, et, indépendamment de tout ce qu'il y a de plus précaire, de plus mobile et de moins constitutionnel, dans un arrêté que dans une loi, la liberté de l'enseignement a-t-elle gagné à cet échange? Nous en doutons.

Il est difficile de raisonner d'une mesure qui contient encore tant de dispositions indéterminées et problématiques; car ainsi que nous l'avons dit hier, les conditions de l'autorisation et celles auxquelles le ministre pourra intervenir, sont abandonnées aux explications et interprétations des circulaires et arrêtés en sous-œuvre. Il en sera de même probablement de la question de savoir si l'administration communale s'entendra du conseil ou seulement du bourgmestre et échevins, fonctionnaires amovibles et temporaires.

Toutefois dans ce que l'arrêté contient de positif, nous le trouvons moins favorable à la liberté de l'enseignement que les dispositions correspondantes du projet de loi.

C'est ainsi que les certificats de capacité et de bonne conduite ont disparu, mais ils sont remplacés par les autorisations. Ce ne serait là qu'un changement de mots. Mais il y a cette différence que les conditions de l'autorisation n'étant pas définies, elles pourront embrasser à la fois et les certificats de capacité et de bonne conduite, et de plus tout ce qu'on voudra, comme les preuves de bons sentiments politiques, religieux, etc.

Le projet de loi contenait des dispositions plus favorables que l'arrêté particulièrement en ce qui concerne l'enseignement moyen et supérieur. Quant à la faculté de s'instruire à l'université ou ailleurs pour subir les examens, amélioration véritable, mais dont l'étendue dépend de l'organisation des examens, la disposition était la même. Mais, d'après le projet de loi, tout belge qui avait reçu ses grades aux universités, pouvait se faire professeur d'instruction moyenne et supérieure sous la seule condition d'un certificat des bourgmestre et échevins constatant qu'il n'avait donné lieu à aucune plainte sur sa conduite. On ne pouvait plus après cela empêcher l'ouverture de l'établissement que par le seul motif (fort singulier sans doute) qu'il existait déjà d'autres établissements de ce genre dans la commune.

Aujourd'hui un Belge gradué aux universités devra, pour professer l'enseignement moyen et supérieur, se soumettre, si on l'exige, à ces conditions, et, de plus, à toutes celles qu'on exigera de lui, c'est-à-dire probablement, à toutes celles qu'exigeront le bourgmestre et les échevins; point de garantie jusqu'ici qu'on n'en puisse venir aux preuves de capacité, de principes catholiques, protestants, philosophiques, constitutionnels, ministériels, etc. Pour la dernière autorisation, en cas de refus, il y avait appel aux états-députés; pour le refus du certificat de bonne conduite, il y avait le même appel, et de plus en cas de second refus, appel au ministre, c'était trois degrés et trois chances, aujourd'hui, il paraît qu'il n'y en a qu'une, et qu'une fois que la régence refuse, il n'y a plus d'appel. Car il ne s'agit des états-députés qu'en cas d'approbation et non de refus, et du ministre qu'en cas de dissentiment entre les fonctionnaires.

Ainsi même pour l'enseignement moyen et supérieur, il y a moins de liberté qu'avec le projet de loi retiré. Ajoutons que, dans le moment actuel et vu l'état des hautes études en Belgique, il est à peu près impossible qu'un établissement d'instruction supérieure se complète et aspire à donner aux travaux de la jeunesse cette impulsion forte qui leur manque, sans emprunter quelques grands talents à l'étranger. Or, tout professeur étranger soumis à l'autorisation spéciale du ministre. Il est inutile d'ajouter qu'avec le projet comme avec l'arrêté, dans telles provinces (en Hollande par exemple) les catholiques seront écartés de l'enseignement, ailleurs ce seront les philosophes ou indépendants; et si les bourgmestre et échevins peuvent aujourd'hui refuser l'autorisation sans appel,

tout ce qui est hostile ou suspect au ministre court grand risque de l'être partout (1).

Enfin est-il besoin de répéter que ce qu'on a arrêté a été établi, ou autre arrêté, à la moindre inspiration contraire, peut le détruire? Est-il besoin de dire que, même sans ce coup d'éclat, peu à peu et à l'aide de cette foule d'interprétations sans lesquelles l'arrêté est inexécutable, il peut se plier à tout et devenir blanc ou noir, au gré de tous les caprices et de toutes les agitations qui règnent dans la sphère mobile des volontés administratives?

#### ORDRE EQUESTRE. — ASSEMBLÉE DU 1<sup>er</sup> JUIN.

Hier, a eu lieu la réunion ordinaire et annuelle du Corps Équestre de notre province; la séance ouverte vers huit heures du matin s'est prolongée jusqu'à près de trois heures de l'après-midi. Six nouveaux membres ont été admis après vérification de leurs titres, le rapport de la commission *ad hoc*, et la prestation du serment voulu par le règlement. Ce sont MM.

De Sauvage-Fisen. Degrady de Horion.  
De Bellefroid d'Houdoumont De Waha-Grisard.  
Vandestein de Jehai. Louis de Moffart.

L'assemblée a procédé à l'élection de son président. Cinquante-quatre membres étaient présents. M. le comte de Liedekerke, ancien gouverneur de la province et président sortant, a réuni 27 voix, et M. de Stockem-Méan, député à la 2<sup>e</sup> chambre, en a obtenu 26. Il s'est trouvé parmi les votes un billet blanc. M. de Liedekerke ayant obtenu la majorité des suffrages a été réélu.

On s'est ensuite occupé de nommer la commission, composée de sept membres, chargée de l'examen des titres. Tous les membres sortants ont été réélus.

L'objet le plus important de la réunion était l'examen du nouveau règlement qui devait être soumis à l'adoption ou au rejet de l'assemblée. Mais au moment où on allait s'en occuper, M. le président a donné lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur qui fait connaître à l'assemblée que le gouvernement, désirant que les corps équestres des diverses provinces du royaume, n'aient plus qu'un seul et même règlement, propose quelques modifications au nouveau projet.

Ces modifications seront remises à chacun des membres, afin qu'on puisse les examiner à loisir avant leur discussion. En conséquence, l'assemblée s'est ajournée au 1<sup>er</sup> juillet prochain.

#### SOCIÉTÉ D'HARMONIE. — MONUMENT A GRÉTRY.

A l'imitation de presque toutes les villes qui l'entourent, Liège, qui vit depuis si long-temps sur sa réputation musicale, et qui, à ses titres d'illustration, ne manque jamais d'ajouter celui de *patris de Grétry*, songe enfin à former dans son sein une société d'harmonie qui ira témoigner de l'aptitude de ses enfans à l'art de la musique et disputer le prix à vingt cités rivales. A la vue des efforts tentés par Hasselt, Maestricht, Huy et Tongres même qui, cette année, se disposent à entrer en lice au brillant concours de Bruxelles, Liège s'est réveillée enfin, et le projet, si souvent conçu, sans être mis en œuvre, de former une harmonie, a été repris de nouveau. Grâce au zèle de quelques amateurs que les difficultés ne rebutent pas facilement, ce projet sera enfin, du moins on le peut espérer, conduit à bonne réussite. Voici à peu près les principales dispositions.

On a supposé qu'une somme de 4000 florins suffirait pour couvrir les frais de la première organisation, c'est-à-dire, pour acheter des musiques et des instrumens, pour payer les musiciens et pour leur donner un uniforme. Voici comme on parviendrait à réunir ces 4000 florins.

La régence de la ville accorderait une somme de 12 à 15 cents florins.

La Société du Casino d'Avroy a déjà offert de payer 1500 fl.

(1) Dans le projet de loi retiré, il s'agissait aussi d'administrations des communes. Or, la formule des certificats qui contenait ce projet, ne portant que les noms du bourgmestre et des échevins, c'était là ce qu'on entendait par administrations des communes. S'il en est ainsi pour l'interprétation de l'arrêté actuel, et s'il n'y a pas d'appel du refus d'autorisation du bourgmestre et des échevins, les exclusions seront aussi sévères et aussi nombreuses que ces fonctionnaires amovibles le voudront. Dans le projet de loi, l'appel aux états-députés était toujours possible.

La Société Grétry donnera, croit-on, 500 fls. et la Garde communale 600 fl. au moins.

Enfin on a lieu d'espérer que la Société d'Émulation, qui s'adjoit avec tant d'empressement à toutes les institutions qui peuvent développer chez nous le goût des arts et de la littérature, contribuera pour quelques cents florins.

Ces ressources paraissent suffisantes pour l'exécution du projet tel qu'il a été conçu.

L'harmonie serait composée de 50 à 60 musiciens; mais personne ne serait admis à faire partie de ce corps qu'après un examen où des preuves suffisantes de sa capacité seraient données par le candidat.

Ce qu'il importe surtout à la bonne direction et aux progrès de cette harmonie, c'est de jeter les yeux sur un homme capable de la conduire avec goût, un homme qui aime la musique par passion, qui y consacre tout son temps, tous ses soins: nous le trouverons chez nous, et déjà la commission paraît disposée à fixer son choix sur M. Jaspard.

La commission provisoire chargée d'examiner le plan proposé et d'organiser l'harmonie, est composée de: M. de Mélotte, bourgmestre, qui en est le président; M. de Xhaffaire, échevin; M. Dausoigne, vice-président; de MM. Delavenx et Lefèvre: Le Casino, la Société Grétry, l'Émulation et la garde communale; ont été invités à désigner un de leurs membres pour faire partie de cette commission.

Cette harmonie ne serait pas organisée dans le seul but d'aller concourir dans les villes voisines et d'y disputer des prix. Elle formerait en même temps le corps de musique de la garde communale, et pendant la belle saison elle serait à la disposition du Casino; pendant l'hiver elle se ferait entendre tantôt à la Société Grétry, et tantôt à l'Émulation, si comme on a lieu de s'y attendre, cette dernière Société consent à contribuer à son organisation.

On conçoit que si ce projet déjà bien avancé, était mis sur-le-champ à exécution, il ne serait pas encore possible à notre harmonie naissante d'aller lutter cette année avec des sociétés formées depuis long-temps et qui déjà se sont distinguées dans différens concours. On se contenterait pour le moment de la former et de l'exercer; l'an prochain, on a le dessein d'ouvrir un concours à Liège et d'y appeler les sociétés des villes voisines; et ce ne serait que la troisième année de son organisation, que notre harmonie, après de longs exercices, se présenterait dans la lice, avec quelque espoir de réussir et de ne point paraître inférieure à ses rivales.

M. Henchenne et Massart seraient les chefs du corps d'harmonie.

Indépendamment des sociétés du Casino, de Grétry, de l'Émulation, on parle de former une autre société qui prendrait le titre de *Société d'Harmonie*.

A ce projet se rattache celui si souvent débattu et si utile d'une vaste salle de concert et du monument à Grétry. On a longtemps hésité sur l'emplacement convenable. Il paraît que la Place Verte réunit enfin presque tous les suffrages et que l'idée de régulariser cette place en y élevant le monument, est reconnue comme la meilleure. Les propriétaires des maisons qui entourent cette place, à l'exception d'un seul, à ce qu'on prétend, n'y formeront aucune opposition. M. Rémont, l'architecte, s'occupe, dit-on, du plan qui doit être soumis à notre régence.

Au-dessus de la salle de concert, seraient construites d'autres salles pour y établir l'école de dessin et l'école royale de musique, dont les accroissemens rapides rendent le local qu'elle occupe insuffisant à ses besoins. Il serait à désirer que la salle de concert fut construite sur le modèle de la salle du Vaux-Hall de Paris, l'une des plus parfaites que l'on connaisse pour ce genre d'amusement.

Le rez-de-chaussée serait en partie occupée par des boutiques, et le prix des loyers couvrirait, et au-delà, l'intérêt des emprunts si l'on était contraint d'y recourir.

Ce plan, s'il peut s'exécuter tel qu'il est conçu, enrichira notre ville d'un monument qui lui manque et répondra au reproche d'indifférence que nous adressent à tort les étrangers, pour la mémoire d'un homme dont le nom a illustré notre ville. Cet édifice consacré aux arts nous semble plus digne de son objet qu'une fontaine de marbre le plus rare, et surtout plus utile qu'une statue ou qu'une colonne, fut-elle aussi haute que celle de la place Veudôme.

— Les travaux du palais d'exposition de Bruxelles touchent à leur fin. Voici quelques détails sur ce bel édifice : Un grillage, qui a pour montans douze candelabres en bronze, destinés à éclairer, au gaz, les trois belles façades du bâtiment, séparera la rue du Musée d'une vaste cour d'entrée, animée par la verdure de deux parterres. En entrant par le milieu ; on vestibule, éclairé par six portes vitrées, forme l'accès de deux salles au rez-de-chaussée. Ces pièces sont surtout remarquables par l'étendue de la portée des voûtes qui les surmontent, et qui n'ont pour soutien que les murs extérieurs. La lumière y entre d'un côté par vingt-deux fenêtres qui dominent sur une grande partie de la ville, et de l'autre par seize donnant sur la cour.

L'aile droite est divisée en trois salles construites sur le même plan, mais moins grandes. On monte à l'étage par un escalier en pierre, qui se divise en deux parties cintrées à la dixième marche. Le palier est orné de huit colonnes d'ordre dorique et aboutit à deux salles égales en grandeur à celles du rez-de-chaussée. Elles sont ornées de corniches, en stuc, proportionnées à leur élévation, et reçoivent une partie de leur jour perpendiculairement et à travers des vitres mates. L'étage de l'aile droite est distribué comme il l'est au rez-de-chaussée, avec la différence que de majestueuses colonnes y remplacent les murs de séparation. Nous n'oublions pas les souterrains qui s'étendent sous tous les bâtimens et ne le cèdent en rien aux plus belles constructions de ce genre. Leur aspect rappelle ces temples gothiques que la persécution avait fait construire sous terre au moyen-âge.

Le public rendra un juste tribut d'éloges à l'administration sous les auspices de laquelle un aussi beau monument a été créé, ainsi qu'à M. Roger qui en a donné et fait exécuter le plan.

Les tables où doivent être placés les objets à exposer sont déjà dressés autour et au milieu des salles. Plus de deux cents artistes et industriels de Bruxelles se sont fait inscrire pour mettre au salon.

(Journal de la Belgique.)

#### SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE, A LIEGE.

Il manquait à Liège une société d'horticulture comme il en existe à Gand, à Bruxelles, à Louvain, à Tournay, etc., lesquelles ouvrent annuellement des expositions publiques de fleurs ou des produits de l'horticulture.

Ces sociétés par les prix et les encouragemens qu'elles décernent ont contribué beaucoup à élever l'horticulture du royaume au rang qu'elle tient en Europe. Nous pouvons annoncer que Liège possède maintenant une société de ce genre, elle compte déjà plus de 50 membres effectifs, et elle ouvrira sa première exposition d'été, le 20 juin courant, à l'hôtel-de-ville, où la régence a mis le grand salon à sa disposition.

Voici les dispositions principales du règlement :

Art. 3. Les membres effectifs sont obligés d'assister aux séances sur la convocation du président, ils ont seuls voix délibérative, et sont tenus à la cotisation annuelle, laquelle est de trois florins, et à fournir des plantes à l'exposition.

Art. 5. Pour faire partie de la Société, il faut être présenté au conseil par un membre effectif. Le ballottage se fait à l'assemblée générale qui suit la présentation, et l'admission a lieu à la majorité absolue.

Art. 8. Les membres correspondans sont choisis parmi les amateurs de l'horticulture domiciliés à une distance de plus de deux lieues, de la ville.

Art. 9. Les fonctionnaires de la société sont le Président, le Vice-Président, le Secrétaire, le Secrétaire-adjoint et le Trésorier. Leurs fonctions sont les mêmes que dans toutes les sociétés.

Art. 11. Ils forment le conseil de la société, lequel est chargé de faire tous les réglemens de détail qui se rapportent aux divers travaux. Il ordonne les dépenses ordinaires et en rend compte en assemblée générale par l'organe du trésorier.

Art. 12. Il y est adjoint un jury de six membres pour prononcer dans les concours, ce jury est nommé pour chaque exposition.

Art. 14. La société ouvrira annuellement deux expositions de fleurs, l'une d'hiver, l'autre d'été.

Art. 15. Elles seront suivies d'une séance publique, dans laquelle le secrétaire lira les rapports de la commission des prix, qui seront immédiatement distribués. Dans la séance d'été, il rendra compte des travaux de la société.

Art. 16. La valeur et l'objet des prix seront déterminés dans le programme du concours qui sera publié.

Art. 17. Ces prix seront surtout décernés aux plantes que le jury aura estimées les plus belles, les mieux cultivées,

ou les plus rares ; à celles dont la floraison aura offert le plus de difficultés, etc.

Art. 18. Les plantes exposées devront être en fleurs ; il pourra être fait une exception, par la commission d'ordre du salon, pour les plantes très-rare ou nouvellement introduites dans le royaume des Pays-Bas.

Art. 19. Les membres qui veulent envoyer des plantes à l'exposition sont obligés d'en faire connaître la liste exacte au secrétaire ; s'ils n'ont rien envoyé trois jours avant l'ouverture du salon, il y sera pourvu, et les membres effectifs seuls payeront un florin d'ameude.

Art. 20. Les deux premiers jours de l'exposition, les membres de la société seront seuls admis au salon avec leur famille. Le salon sera ouvert les deux autres jours au public, moyennant une rétribution de 25 cents par personne, dont la moitié sera pour les pauvres.

Art. 21. Aucun des objets envoyés à l'exposition ne pourra être vendu par l'intermédiaire de la Société. Les membres effectifs devront les faire retirer, ceux envoyés par les correspondans leur seront fidèlement renvoyés, ou remis à leurs fondés de pouvoirs.

Il sera décerné à l'exposition, un premier prix à la plante en fleurs qui réunira la beauté à la rareté. Un second prix sera accordé à celle qui en approchera le plus.

Un autre premier prix sera donné à la collection la plus riche, envoyée au salon.

Il y aura pour cet objet un second prix et des mentions honorables.

#### ETAT CIVIL DE LIEGE, du 1<sup>er</sup> juin.

Naissances : 5 garçons, 3 filles.

Décès : 1 garçon, 1 homme, 2 femmes, savoir : Jean Charles Parfondry, âgé de 80 ans, négociant, rue derrière l'Hôtel-de-Ville, veuf d'Anne Catherine Duchesne. — Marie Ailid Simon, âgée de 50 ans, domiciliée à Grivegnée, épouse de Mathieu Wilmotte. — Anne Joseph Ledin, âgée de 41 ans, revendeuse, rue Grande Béche, épouse en 2<sup>e</sup> nocces de Melchior Carabin.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le sieur Fr. LACROIX, horloger, demeurant présentement rue sous la Grande Tour, a l'honneur d'informer le public, qu'à dater du 24 juin courant, il sera domicilié place de l'Université, n° 268, à côté de la Société d'Emulation. Au même n° il y a un QUARTIER indépendant composé de trois places, cave et grenier à LOUER. 263

#### SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Administration des domaines, routes, canaux, etc.—5<sup>e</sup> Ressort Province de Liège. — Il sera procédé, le lundi vingt-huit

juin mil huit cent trente, à dix heures du matin, en présence de M. l'inspecteur en chef des domaines, et de M. l'agent du domaine, à Liège, dans une des salles du Palais de justice, pardevant M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire royal en cette ville, à l'adjudication des Travaux et Fournitures à faire en mil huit cent trente, et jusqu'au trente-un mars mil huit cent trente-un, pour l'entretien de la partie de la route de première classe, n° 2, comprise entre la maison Tahet, à Beaufays, et un point situé un peu au delà de la maison commune de Theux.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, dans les bureaux de MM. les agens du domaine, à Liège et à Verviers ; en l'étude du notaire susmentionné ; et dans les bureaux de l'administrateur sousigné.

Liège, le 29 mai 1830.  
L'administrateur des domaines, routes, canaux, etc., du 5<sup>e</sup> ressort, Ferdinand DEL MARMOL. 267

( ) A VENDRE au n° 420, rue derrière le Palais, un FOUR potager entièrement neuf, avec portes en cuivre, et un cadre de foyer de même métal, plus quelques pierres de taille provenant de démolition.

A LOUER de suite une MAISON avec JARDIN. S'adresser au n° 16, rue Pont-d'Isle, où une SERVANTE bien famée peut se présenter. 268

#### EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier LÉONARD du 1<sup>er</sup> juin 1830, enregistré le lendemain, le syndicat d'Amortissement, poursuite et diligence de M. E. Delmarmol, administrateur des domaines, à Liège, pour lequel domicile est élu chez M. Lejeune, agent du domaine à Liège, y demeurant, rue d'Amay, n° 653, a, en vertu d'une contrainte en forme exécutoire signifiée par le même exploit, fait faire commandement à Laurent Delsupexhe, représentant Henri Delsupexhe, de payer, dans la huitaine, audit syndicat, en mains de son dit agent, la somme de 261 florins cinq cents pour arrérages échus de 1788 à 1829 au 30 novembre d'une rente de un muid épeautre, provenant de l'abbaye du Val-Dieu, due en vertu de paies décennales accomplies avant 1794.

Le domicile actuel de cet individu étant inconnu, cette signification a été faite conformément à l'arrêté du premier avril 1814, par affiche à la porte de l'auditoire du tribunal civil de première instance séant à Liège et par la présente insertion. L. LÉONARD. 272

20,000 FLORINS P.-B. à PLACER à 4 p. % sur hypothèques. S'adresser au bureau de cette feuille. 148

#### VENTE DE FUTAIE.

Lundi, 7 juin 1830, à dix heures du matin, par le ministère des notaires VAN HAM et DELGUER, le sieur Cleren fera vendre aux enchères et à crédit, au bois KRAYENBOSCH, situé sous St.-Trond, à gauche du chemin conduisant de la ville de St.-Trond au château de Nieuv-en-Hoven, province de Limbourg, 1724 chênes, parmi lesquels plusieurs de 4 aunes des Pays-Bas de pourtour, propres pour arbres de moulin, à scier, manufacturer et à toute espèce de construction et de charriage. 230

MAISON à LOUER pour le 24 juin prochain, rue Neuve, n° 401. S'y adresser à M. CHOKIER. 998

MAISON à LOUER pour la St.-Jean prochain, rue St.-Séverin, n° 51, propre à tout commerce, réunissant un grand magasin et de grands greniers, quatre grandes caves. S'adresser même rue, n° 698, où il y a un QUARTIER garni à LOUER de suite. 249

On DEMANDE une FILLE très-intelligente pour apprendre à la boutique, rue du Pont, n° 912. 254

A LOUER de suite un beau QUARTIER indépendant, rue Porte St.-Léonard, n° 660. 731

#### DÉPOT DE PARFUMERIE ANGLAISE.

On trouve au n° 32, rue Pont-d'Isle, un assortiment complet de SAVONS FINS, garantis en toute première qualité provenant de la fabrique de John Davison, de Londres, que l'on VEND 40 p. % au-dessous du prix de fabrique.

On trouve chez le même, un CHOIX exquis de parfumerie française et étrangère, tout ce qui se fait de plus fin : savoir : Extrait de Portugal de Houbigant-Chardin ; idem de Riban de Montpellier ; véritable eau de Ninon, eau de Botot, crème balsanique de Sir Genouck ; savons onctueux d'Aubril ; savons Demarsans, poudre de Charlard pour les dents, vinaigre de Bully, poudre de Ceylan, poudre du Liban, et pulvérisée de Laugier ; MAOTCHAD, original de Chine, précieux pour les dents ; encr sympathique, par laquelle on peut correspondre sans craindre les indiscrets ; oxipillifuga qui enlève dans l'instant les taches produites par les acides, véritable graisse d'ours canadienne, fluide de Java, véritable Macassar, le régénérateur, précieux pour les cheveux, pommade concrète, huile philocomme, et généralement tout ce qui se fabrique en parfumerie, à des prix très-bas.

Le même tient les eaux de fleurs d'orange, d'Hyères en Provence, les eaux de Cologne des trois Farina, au prix de fabrique.

#### BOURLETS EN BALEINE.

Avis. — Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourlets en baleine, a l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, un SEUL DÉPOT autorisé à vendre à prix de fabrique. La supériorité et la solidité de ses bourlets ne laissent rien à désirer, sa fabrication étant au-dessus de tout ce qui a été fait en imitation. Ce dépôt se trouve chez GILLON-NOSSANT, rue du Pont d'Isle, n° 32.

A LOUER une belle MAISON de campagne, avec cour, écuries, remises, jardins et prairie, sise à LOUVEIGNE, entre Chaudfontaine et Spa. 131

Une SERVANTE bien au fait d'un ménage et munie de bonnes recommandations, peut se présenter à la Croix de fer, sur Meuse-à-l'Eau.

A VENDRE un TILBURY moderne et un CHAR-A-BANCS, faubourg Ste-Marguerite, n° 435. 281

A LOUER de suite, une MAISON, située à TILLEUR, près de l'église, avec un JARDIN entouré de murs, y appartenant. S'adresser n° 81, à TILLEUR. 177

Deux BEAUX QUARTIERS à LOUER dans la maison n° 797, quai de la Sauvenière. S'adresser rue Basse-Sauvenière, n° 837. 270

#### COMMERCE.

Bourse d'Anvers du 1<sup>er</sup> juin. — Cours des Effets des P.-B.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	63 1/2
Obl. syndicat,	4 1/2	000 0/0
Dette dom.,	2 1/2	99 0/0 P
Act. S. Com.,	4 1/2	00 0/0
Dette act.,	5	108 A
idem différée,		48

Changes.	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 0/0 p.	A	
Londres.	12 1/2 1/2	P	12 1/5
Paris.	47 1/4		46 1/5 1/6
Francfort.	35 1/3 1/6	A	35 5/8
Hambourg.	35		34 1/3 1/6

Escompte 5 p. 0/0.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.